

COMMUNE DE LE MONESTIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 octobre 2024 à 19h00

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 octobre 2024 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LACK D ; CORNOU G ; COLLAY M ; POUGET JP ; ODDOU G ; MMES CHAUTARD B ; LECLERCQ P ; FAUCHER O ; RAVEL M ; MME DOUARRE M.N

ÉTAIT ABSENT EXCUSE : M. ESPINASSE F

Mme Marie-Noëlle DOUARRE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2024

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au conseil municipal du 30 août 2024.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal s'il était d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le sujet de délibération suivant :

- Projet de délibération pour l'adhésion de la commune à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Après accord du Conseil Municipal pour cet ajout Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Point n°1 : Repas cantine Ecole de Saint-Amant-Roche-Savine – Mise en place de la tarification sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Maire de Saint-Amant-Roche-Savine concernant la mise en place de la tarification sociale pour les élèves fréquentant la cantine.

Ce courrier précise que le coût de revient d'un repas est de 5,86 €, or pour l'année scolaire 2023-2024, la commune de Saint-Amant-Roche-Savine a facturé aux communes sans école 4 € le repas, avec un reste à charge de 1,86 €. A partir de cette rentrée, les familles des élèves de la commune du Monestier allant à l'école de St-Amant-Roche-Savine pourraient profiter de la tarification en fonction de leur quotient familial.

La participation de la commune du Monestier serait établie selon la grille de tarification sociale ci-dessous :

Quotient familial	De 0 à 200	De 201 à 1000	De 1001 à 1250	Sup. à 1251
Participation familiale	0,90 €	1,00 €	3,30 €	4,30 €
Participation de votre commune	1,96 €	1,86 €	2,56 €	1,56 €
Participation de l'Etat	3,00 €	3,00 €	-	-
Total coût d'un repas	5,86 €	5,86 €	5,86 €	5,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la mise en place de la tarification sociale à partir de l'année scolaire 2024-2025 et valide la grille de tarification proposée ci-dessus.

Point n°2 : Zone ZAEnR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible de prendre une délibération pour les communes qui ont fait le choix de ne pas définir de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie.

Tenant compte du contexte actuel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes.

Point n°3 : Rapport d'activités 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez

Monsieur Gérard CORNOU, adjoint au maire, donne lecture du rapport d'activité 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Point n°4 : Rapport d'activités 2023 du Service d'Élimination des Déchets de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez

Monsieur Gérard CORNOU, adjoint au maire, donne lecture du rapport d'activité 2023 du Service d'Élimination des Déchets de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Point n°5 : Remboursement des retenues de garantie à l'Ets LE BIDEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean LE BIDEAU est intervenu sur le vitrail dans la sacristie de l'église pour effectuer la réparation d'une des charnières de l'un des ouvrants et que les retenues de garantie peuvent lui être remboursées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour rembourser à Monsieur Jean LE BIDEAU la totalité des retenues de garantie concernant les travaux de création d'un vitrail dans la sacristie de l'église, soit pour un montant de 1 057,79 € (222,00 € sur l'année 2019 et 835,79 € sur l'année 2020).

Point n°6 : Projet de délibération pour l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de mise en concurrence relatif à l'établissement d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, le marché a été attribué au groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle. La commune peut désormais adhérer par délibération à cette convention de participation après avis du Comité Social Territorial. Monsieur le Maire propose de saisir un Comité Social Territorial fixé le 15 octobre 2024 pour présenter son dossier, avec le projet de délibération suivant :

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 30 € (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Territoria Mutuelle.
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal valide ce projet de délibération.

Questions diverses :

Du 27 juillet au 10 août 2025, la commune accueillera l'Exposition « Images et regards d'ailleurs » dans l'église (vernissage le 27 juillet)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 1^{er} ministre et le sénat ont levé l'obligation de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2026.

Compte rendu de la réunion des correspondants défense organisée le 8 octobre 2024 à Ambert. 7 sujets ont été évoqués :

- LPM : loi de programmation militaire 2024/2030 qui met en place une augmentation régulière des dépenses dans la défense, 40 milliards engagés par an
- Institut des hautes études de la défense nationale : IHEDN : création dans les années 30 pour former les cadres de la nation. Sous la tutelle du premier ministre. Organisme de formation ; formation sélective et payante. Les gens qui se forment sont des leaders comme chef de syndicat, chef entreprise mais aussi militaires haut gradé. Ces personnes se rencontrent pour évoquer différents thèmes comme la cyberdéfense.
- Garde nationale : création en 2016 en réponse aux attentats de 2015. Elle a pour mission d'appuyer les forces d'active afin de répondre aux besoins pour assurer la sécurité intérieure, notamment lors de grandes manifestations. Elle permet de répondre au désir d'engagement de la jeunesse et de renforcer la cohésion nationale. Elle est utilisée pour des missions de sécurité mais aussi dans la santé, la gestion du parc immobilier, l'énergie, la cyberdéfense ou d'aide lors d'une catastrophe naturelle. Il y a en France 77000 réservistes ; 6000 employés chaque jour sur le terrain. 1 réserviste sur 5 est une femme. Par exemple 80% des personnes qui assurent la sécurité sur le Tour de France sont des réservistes. Les employeurs sont sollicités pour libérer les personnels réservistes : obligation de les libérer 10 jours par an.
- ONAC : 1916 : création de l'office des mutilés. 1946 création de l'ONAC ; depuis 2016 on n'utilise plus le terme « ancien combattant » car l'ONAC agit pour tous les combattants. C'est un établissement public administratif dont le directeur n'est pas militaire. Les ayants droits

sont : les 4 générations du feu ; blessés et invalides de guerre ; harkis ; veuves et orphelins ; pupilles de la nation ; victimes d'actes de terrorisme. L'ONAC assure un soutien moral et matériel ; aide au retour à l'emploi. Le conjoint récupère les droits d'un ayant droit à son décès. L'ensemble des droits couvre tout au long de la vie. L'ONAC peut aussi aider à la rénovation des monuments aux morts pour les communes de moins de 2000 habitants ou aider à la gestion des tombes des personnes déclarées « mortes pour la France ».

▪ CSNj : centre service national et de la jeunesse. Organise la JDC à partir du recensement ; le SNU pour la journée défense et mémoire ou le stage défense.

▪ Service militaire volontaire : à Ambérieu en Bugey. Cet établissement dispense une formation militaire et humaine pour amener des jeunes entre 18 et 25 ans en perte de repères vers le monde professionnel. Le jeune doit être volontaire. Le taux de réussite vers l'insertion professionnelle est important pour les jeunes qui acceptent de suivre la formation jusqu'au bout.

▪ CIRFA : centre de recrutement de l'armée. Il recrute dans les différents corps d'armée. La majorité des jeunes veulent aller dans la protection mais il en existe beaucoup d'autres domaines comme la communication, la cyberdéfense, les métiers de l'aéronautique comme météorologie ; contrôleur aérien, la maintenance et la logistique ou les sapeurs-pompiers de Paris. L'armée offre des contrats de 1 à 10 ans renouvelable avant de passer à un statut de carrière. 20 000 recrutements sont effectués par an.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 15

Le ou la secrétaire de séance,



Le Maire

